

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Convocation envoyée le : 21 mars 2018

Convocation affichée le : 21 mars 2018

Nombre d'élus en exercice : 23

Étaient présents :

- Délibérations I et XII à XX :
(18) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE
- Délibérations II à XI :
(19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents :

- Délibérations I et XII à XX
(5) : Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Oren HESCOT, Aline HRYHORCZUK, Jean-Louis MIEGEVILLE et Marie-Christine BIGORRA
- Délibérations II à XI :
(4) : Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Oren HESCOT, Aline HRYHORCZUK et Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (4) : par Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE à Thierry FAYSSE ; par Oren HESCOT à Suzanne AMOROS ; par Aline HRYHORCZUK à Didier CASTERA et par Marie-Christine BIGORRA à Claude BROUSSE.

Nombre d'élus participant au vote :

- Délibération N° I : **21** (18 + 4 – Mr le Maire) ; Mr le Maire ne participe pas au vote ; Mr MIEGEVILLE était absent
- Délibérations N° II à IV et IX à XI : **23** (19 + 4)
- Délibérations N° V et VII : **22** (19 + 4 – 1 : Mme HEMMERLE BOUSQUET ne participe pas au vote)
- Délibération N° VI : **22** (19 + 4 – 1 : Mr LARRIEU ne participe pas au vote)
- Délibération N° VIII : **20** (19 + 4 – 3 : Mmes LOPEZ, DERAÏN et SIBIETA ne participent pas au vote)
- Délibérations N° XII à XX : **22** (18 + 4) ; Mr MIEGEVILLE était absent

Didier CASTERA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé que Didier CASTERA assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

► **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 21 mars 2018. Il comportait les points suivants :

DELIBERATIONS :

- I - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2017 ;
- II - FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2017 ;
- III - FINANCES : Approbation de l'affectation des résultats 2017 ;
- IV - FINANCES : Vote des taux 2018 ;
- V – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association ECOLE DE MUSIQUE pour l'année 2018 ;
- VI – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association LE GARDON SEILHOIS pour l'année 2018 ;
- VII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association SEILH FITNESS pour l'année 2018 ;
- VIII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association A3S pour l'année 2018 ;
- IX - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des subventions attribuées aux autres associations seilloises pour l'année 2018 ;
- X - FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2018 ;

- XI - FINANCES : Décision concernant les durées d'amortissement ;
- XII - SDEHG : projet de pose de prises pour guirlandes dans divers quartiers de la commune (réf : 03BT136) ;
- XIII - SDEHG : traitement des petits travaux urgents ; délibération de principe année 2018 ;
- XIV - SDEHG : création de deux branchements et comptages électriques indépendants pour le pôle sportif (anciens ateliers municipaux)
- XV - A.D.A.P. : adoption d'un agenda accessibilité programmée et autorisation pour signer et présenter la demande d'ADAP ;
- XVI - P.A.V.E. : Adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces Publics (PAVE) de 2018 ;
- XVII - SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) : répartition de l'actif et du passif suite à dissolution.
- XVIII - URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande de Déclaration Préalable de Travaux afin de réaliser des travaux de couverture d'une terrasse salle de l'Amitié et autorisation de signature donnée à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme ;
- XIX - URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande de Déclaration Préalable de Travaux afin de réaliser un appentis pour le RAM et autorisation de signature donnée à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme.
- XX - URBANISME : démarche de labellisation « Éco Quartier » de la ZAC de Laubis.

QUESTIONS ORALES

DELIBERATIONS

I - Objet : FINANCES : approbation du Compte Administratif 2017

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, lors de la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président (ou sa Présidente).

L'assemblée a décidé d'élire Nadja LOPEZ Présidente.

La Présidente a proposé, à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2017 de la commune de Seilh qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT ou EXPLOITATION 2017

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	926 600.09 €	70	produits services	102 747.05 €
012	charges de personnel	1 277 051.28 €	73	impôts et taxes	2 337 857.00 €
65	autres charges de gestion cour	245 243.03 €	74	dotation participation	451 854.98 €
66	charges financières	25 788.86 €	75	autres produits	15 845.20 €
67	charges exceptionnelles	433 440.00 €	76	produits financiers	
14	atténuations de produits	24 454.00 €	77	produits except	50 889.70 €
			79	transferts de charges	
			013	compensation de charges	37 591.91 €
042	opérations d'ordre	46 973.10 €	042	opérations d'ordre	
043	opérations d'ordre		043	opérations d'ordre	
002	déficit reporté		002	excédent reporté	1 851 918.32 €
TOTAL DEP FONCT :		2 979 550.36 €	TOTAL REC FONCT :		4 848 704.16 €

RESULTAT de FONCTIONNEMENT

de l'exercice :

DEFICIT de :

EXCEDENT 2017

de :

17 235.48 €

de clôture :

DEFICIT de :

EXCEDENT CUMULE de :

1 869 153.80 €

INVESTISSEMENT 2017

DEPENSES			RECETTES		
16	emprunt remb en capital	99 457.49 €	1068	affectation résultat	1 564 578.33 €
20	Immobilisation incorporelle	5 352.00 €	10	Dotations, fonds divers	245 765.29 €
13	Subventions investissement	500.00 €	13	subventions d'investissement	790 105.70 €
21	Immobilisations corporelles	168 324.32 €	23	Immobilisations en cours	3 631.93 €
23	Immobilisations en cours	549 247.83 €	4581	regul	
458101	Opération pour compte de tiers		4582	Opérations sous mandats	
040	Opérations d'ordre		040	opérations d'ordre	46 973.10 €
041	Opérations d'ordre		041	opérations d'ordre	
001	Déficit reporté	1 646 796.11 €	001	excédent reporté	
TOTAL DEP INVEST :		2 469 677.75 €	TOTAL REC INVEST :		2 651 054.35 €

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT

de l'exercice :	DEFICIT de :		EXCEDENT 2017 de :	1 828 172.71 €
de clôture :	DEFICIT de :		EXCEDENT CUMULE de :	181 376.60 €

RESTES A REALISER DEPENSES : 298 495.85 €

RESTES A REALISER RECETTES :

SOLDE DES RESTES A REALISER : DEFICIT de : 298 495.85 €

EXCEDENT de :

RESULTAT de CLOTURE : DEFICIT de : 117 119.25 €

EXCEDENT de :

TOTAL DEPENSES de l'exercice	2017	3 802 432.00 €
TOTAL RECETTES de l'exercice	2017	5 647 840.19 €

RESULTAT GLOBAL à la clôture	2017	2 050 530.40 €	Excedent
AVEC LES RESTES A REALISER	2017	1 752 034.55 €	Excedent

Décision :

Après avoir entendu Mr le Président (ou Mme la Présidente) et en avoir délibéré, et après que **Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'approuver le Compte Administratif 2017 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **16**
- CONTRE : **4** (Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
- ABSTENTION : **1** (Laurent DESHAIS)

II - Objet : FINANCES : approbation du Compte de Gestion 2017 de la commune de SEILH

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2017,
- Après s'être assurés que le Receveur a pris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de l'exercice étant les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées.....	2 979 550.36 €
Recettes réalisées	2 996 785.84 €
Résultat reporté	1 851 918.32 €
SOLDE	1 869 153.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées.....	822 881.64 €
Recettes réalisées	2 651 054.35 €
Résultat reporté	-1 646 796.11 €
SOLDE	181 376.60 €

Le résultat final étant : 2 050 530.40 €

- 1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 : statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ont déclaré que le Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de leur part.

VOTES :

- POUR : **17**
- CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
- ABSTENTION : **1** (Laurent DESHAIS)

III - Objet : FINANCES : approbation de l'affectation des résultats – exercice 2017

Les membres du Conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Guy LOZANO, Maire de Seilh :

- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT Compte Admi. 2016	VIREMENT A LA S.INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	- 1 646 796.11 €		1 828 172.71 €	298 495.85 €	- 298 495.85 €	- 117 119.25 €
				- €		
FONCT.	3 416 496.65 €	1 564 578.33 €	17 235.48 €			1 869 153.80 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

Ont décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	1 869 153.80 €
Affectation obligatoire A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	117 119.25 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	1 752 034.55 €
Total affecté au 1068	117 119.25 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
- ABSTENTION : **0**

IV - Objet : FINANCES : BUDGET : Impôts locaux (vote des taux 2018).

Exposé :

Dans le cadre du vote du budget 2018, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition de la fiscalité. Il a proposé que les taux pour l'année 2018 soient les mêmes que ceux votés en 2017, à savoir :

- ▶ Taux de contribution directe pour 2018 :
 - ✚ Taxe habitation : 14.12 %
 - ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.91 %
 - ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : 112.70 %

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les taux communaux 2018 comme suit :

- ✚ Taxe habitation : 14.12 %
- ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.91 %
- ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : 112.70 %

VOTES :

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

V - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » au titre de l'année 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » la somme de 7200.00 € pour l'année 2018.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « ECOLE DE MUSIQUE »,
- Considérant que l'association « ECOLE DE MUSIQUE » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont approuvé l'attribution à l'association « Ecole de Musique » d'une subvention de 7200.00 € pour l'année 2018.

VOTES :

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
 - o Nombre de votes POUR : **17**
 - o Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
 - o Nombre d'ABSTENTIONS : **0**

VI - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « LE GARDON SEILHOIS » au titre de l'année 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association de pêche « LE GARDON SEILHOIS » la somme de 300.00 € pour l'année 2018.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l' élu suivant : Guy LARRIEU se considérant comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cet élu étant légalement tenu de s'abstenir, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « LE GARDON SEILHOIS »,
- Considérant que l'association « LE GARDON SEILHOIS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont approuvé l'attribution à l'association « LE GARDON SEILHOIS » d'une subvention de 300.00 € pour l'année 2018

VOTES :

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
 - o Nombre de votes POUR : **17**
 - o Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
 - o Nombre d'ABSTENTIONS : **0**

VII - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « SEILH FITNESS » au titre de l'année 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « SEILH FITNESS » la somme de 3000.00 € pour l'année 2018.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l' élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « SEILH FITNESS »,
- Considérant que l'association « SEILH FITNESS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont approuvé l'attribution à l'association « SEILH FITNESS » d'une subvention de 3000.00 € pour l'année 2018.

VOTES :

- Nombres d'élus participant au vote : **22**
 - o Nombre de votes POUR : **17**
 - o Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
 - o Nombre d'ABSTENTIONS : **0**

VIII - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « A3S » au titre de l'année 2018Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « A3S » la somme de 1 700.00 € pour l'année 2018.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que les élues suivantes : Nadja LOPEZ, Renée SIBIETA et Evelyne DERAÏN se considérant comme *intéressées à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avaient fait part de leur intention de ne pas participer au vote. Ces élues étant légalement tenues de s'abstenir, elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « A3S »,
- Considérant que l'association « A3S » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont approuvé l'attribution à l'association « A3S » d'une subvention de 1 700.00 € pour l'année 2018

VOTES :

- Nombres d'élus participant au vote : **20**
 - o Nombre de votes POUR : **15**
 - o Nombre de votes CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
 - o Nombre d'ABSTENTIONS : **0**

IX - OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des subventions attribuées aux autres associations seilhoises au titre de l'année 2018Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées en 2018 aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2018
Club de rugby	7 700.00 €
Club de football	4 900.00 €
Mundo 31	3 200.00 €
Club de l'amitié	1 500.00 €
Seilh Boxing	1 000.00 €
Les voix de l'Aussonnelle	900.00 €
Seilh Damier	500.00 €
La Boule seilhoise	300.00 €
La chasse	300.00 €
Seilh aujourd'hui & Seilh demain	300.00 €
Amanecer	200.00 €
La Maisonneraie	200.00 €
Les Shadocks	200.00 €
Corps Beaux	200.00 €
Hop Hop	200.00 €
Marche dans la vie	200.00 €

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations locales,
- Considérant que ces associations œuvrent pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont approuvé l'attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2018 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).

X - Objet : FINANCES : approbation du Budget Primitif 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la commune de SEILH tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR +
011	Charges à caractère général	928 186.00	0.00	942 255.66		942 255.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	1278 150.83	0.00	1258 664.00		1258 664.00
014	Atténuations de produits	16 000.00	0.00	25 000.00		25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	257 495.00	0.00	238 163.21		238 163.21
Total des dépenses de gestion courante		2 479 831.83	0.00	2 464 082.87		2 464 082.87
66	Charges financières	29 200.00	0.00	25 274.00		25 274.00
67	Charges exceptionnelles		0.00	434 820.00		434 820.00
68	Dotations aux amortissements et aux	424 500.00		0.00		0.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0.00		0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 933 531.83	0.00	2 924 176.87		2 924 176.87
023	Virement à la section d'investissement (5)	166 399.37		408 744.60		408 744.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre	53 732.17		48 282.00		48 282.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)			0.00		0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		220 131.54		457 026.60		457 026.60
TOTAL		3 153 663.37	0.00	3 381 203.47		3 381 203.47
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0.00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 381 203.47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR +
013	Atténuations de charges	47 000.00	0.00	25 500.00		25 500.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	83 600.00	0.00	91500.00		91500.00
73	Impôts et taxes	2 294 631.00	0.00	2 322 736.00		2 322 736.00
74	Dotations, subventions et participations	339 100.00	0.00	394 000.00		394 000.00
75	Autres produits de gestion courante	16 000.00	0.00	16 000.00		16 000.00
Total des recettes de gestion courante		2 780 331.00	0.00	2 849 736.00		2 849 736.00
76	Produits financiers		0.00	0.00		0.00
77	Produits exceptionnels	16 474.00	0.00	544 730.00		544 730.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 796 805.00	0.00	3 394 466.00		3 394 466.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0.00		0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)			0.00		0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0.00		0.00
TOTAL		2 796 805.00	0.00	3 394 466.00		3 394 466.00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 752 034.55
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 146 500.55

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Cha	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11280.00	4 272.00	0.00	4 272.00	
204	Subventions d'équipement versées		0.00	342 000.00	342 000.00	
21	Immobilisations corporelles	339 854.19	4 940.94	173 015.00	177 955.94	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	852 273.90	289 282.91	82 400.00	371682.91	
Total des dépenses d'équipement		1203 408.09	298 495.85	597 415.00	895 910.85	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement		0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	96 813.00	0.00	89 262.00	89 262.00	
18	Compte de liaison : affectation (7)		0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées à des		0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières		0.00	0.00	0.00	
020	Dépenses imprévues (investissement)			0.00	0.00	
Total des dépenses financières		96 813.00	0.00	89 262.00	89 262.00	
45. Total des op. pour le compte de tiers (8)			0.00	0.00	0.00	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 300 221.09	298 495.85	686 677.00	985 172.85	
04	Opérations d'ordre entre sections (4)			0.00	0.00	
04	Opérations patrimoniales (4)			0.00	0.00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0.00	0.00	
TOTAL		1 300 221.09	298 495.85	686 677.00	985 172.85	
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0.00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						985 172.85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Cha	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	910 764.39	0.00	111448.00	111448.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées		0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles		0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours		0.00	0.00	0.00	
	Total des recettes d'équipement	910 764.39	0.00	111448.00	111448.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	251542.94	0.00	118 202.00	118 202.00	
106	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1564 578.33	0.00	117 119.65	117 119.65	
18	Compte de liaison : affectation (7)		0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées à des		0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières		0.00	0.00	0.00	
024	Produits de cessions			0.00	0.00	
	Total des recettes financières	1816 12127	0.00	235 32165	235 32165	
45.	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0.00	0.00	0.00	
	Total des recettes réelles d'investissement	2 726 885.66	0.00	346 769.65	346 769.65	
02	Virement de la section de fonctionnement	166 399.37		408 744.60	408 744.60	
04	Opérations d'ordre entre sections (4)	53 732.17		48 282.00	48 282.00	
04	Opérations patrimoniales (4)			0.00	0.00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	220 131.54		457 026.60	457 026.60	
	TOTAL	2 947 017.20	0.00	803 796.25	803 796.25	
					+	
					181 376.60	
					=	
						985 172.85
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le budget primitif 2018 de la commune de Seilh, tel que présenté ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **17**
- CONTRE : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA).
- ABSTENTION : **1** (Laurent DESHAIS)

XI - Objet : FINANCES : Décision concernant les durées d'amortissement

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'amortir certains articles lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation. En effet, l'instruction budgétaire et comptable M 14 rend obligatoire l'amortissement de subventions d'équipement imputées au chapitre 204 ; elles sont obligatoirement amorties sur une durée maximale fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

Monsieur le Maire a proposé la durée d'amortissement suivante : c/20422 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations : 5 ans

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les Membres du Conseil Municipal,

- Vu le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont approuvé la durée d'amortissement suivante sur l'article c/20422 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations : 5 ans

VOTES :

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XII - Objet : SDEHG : pose de prises pour guirlandes dans divers quartiers de la commune (réf : 03 BT 136)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à la demande de la municipalité en date du 22 juin 2017 concernant la pose de prises pour guirlandes dans divers quartiers de la commune, le SDEHG avait réalisée l'étude suivante référencée 03 BT 136 :

- 1) Chemin de Papou :
 - Fourniture et pose d'une prise guirlande 2A30mA sur les candélabres 938, 936, 934, 932, 930, 928, 940, 942 et 944
- 2) Route du Bac :
 - Fourniture et pose d'une prise guirlande 2A30mA sur les candélabres 724, 726, 728 et 730.
- 3) Allée Emile Ader :
 - Fourniture et pose d'une prise guirlande 2A30mA sur les candélabres 354, 409, 411 et 413.
- 4) Route de Grenade :
 - Fourniture et pose d'une prise guirlande 2A30mA sur les candélabres 255, 257, 310, 313, 315, 317, 319, 321, 323 et 326.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 533 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 234 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 973 €
<hr/>	
TOTAL	9 740 €

Avant de planifier l'exécution des travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière par délibération du Conseil Municipal.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont décidé :

- D'approuver le projet 03 BT 136 présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XIII - Objet : SDEHG : traitement des petits travaux urgents ; délibération de principe année 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Président du SDEHG avait adressé un courrier le 15 février 2018 l'informant d'une nouvelle procédure de traitement des petits travaux urgents.

Il a expliqué qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il était proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décident :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- de charger Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XIV - Objet : SDEHG : création de deux branchements et comptages électriques indépendants pour le pôle sportif (anciens ateliers municipaux)

Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à la demande de la municipalité en date du 07/02/2018 concernant le branchement du bâtiment communal : anciens ateliers municipaux, le SDEHG avait réalisée l'étude suivante référencée 03 BT 222 :

- Création d'un branchement souterrain monophasé aux anciens ateliers municipaux :
 - o Fourniture et pose d'une grille de repiquage dans la borne Cibe existante.
 - o Création d'un branchement souterrain monophasé avec pose d'une borne Cibe monophasé.
 - o Réalisation d'une liaison souterraine en conducteur HN33S33 2*35mm² jusqu'au local technique.
 - o Fourniture et pose dans le local technique de deux panneaux de contrôle pour la pose de deux compteurs électronique et de deux disjoncteurs pour la salle de Boxe et le Gymnase.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	264 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	970 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	416 €
Total	1 650 €

Avant de planifier l'exécution des travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière par délibération du Conseil Municipal.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Ont approuvé le projet 03 BT 222 présenté ci-dessus ;
- Se sont engagés à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XV - Objet : A.D.A.P. : adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation pour signer et présenter la demande d'ADAP.

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux élus que les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec l'obligation d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015 en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de SEILH, réalisé en avril 2012 a montré que 6 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de SEILH a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel prévisionnel des actions projetées.

		ERP 1	ERP 2	ERP 3	ERP 4	ERP 5	ERP 6
		Salles flamenco sévillane Musique	Presbytère	Ancienne cantine	Bibliothèque	Club house rugby & Foot	Eglise
P1	Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment	8 250,00	680,00	1 900,00	500,00	7 430,00	3 050,00
P2	Accès au bâtiment	710,00	9 160,00	3 180,00	0,00	0,00	0,00
P3	Accès au sein du bâtiment à l'ensemble des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P4	Eclairage, Ambiance sonore	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant prévisionnel par ERP en €	9 110,00	9 840,00	5 080,00	500,00	7 430,00	3 050,00

total prévisionnel sur 3 ans : 35 010,00 €

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Décisions :

Les membres du conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code de la Construction et de l'Habitat
- ▶ Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ▶ Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- ▶ Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP,
- ▶ Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitat relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP,
- ▶ L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises en application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitat et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes aux publics
- ▶ Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitat,

Art. 1 :

ont approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté ci-dessus pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

Art. 2 :

ont autorisé Monsieur le Maire à signer la demande d'Ad'AP et à la déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Art. 3 :

ont autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XVI - Objet : P.A.V.E. : Adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces Publics (PAVE) de 2018

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ambitionnait d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap et que dans cette optique, l'Etat avait créé différents outils de planification dont le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). Il a informé que par délibération n° 19 du 1er juillet 2013, les élus de Seilh avaient accepté d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Il a précisé que l'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour tous était telle que l'ensemble ne pouvait pas être programmé en une seule fois. Par conséquent, la commune de Seilh devait élaborer annuellement son PAVE, parallèlement à la mise en place de son budget annuel et en lien avec la programmation de travaux de Toulouse Métropole. Cette périodicité permet à la commune de s'interroger et de réajuster annuellement ses travaux de mise en accessibilité. Aussi, chaque année, l'assemblée délibérante doit approuver le PAVE de l'année en cours.

Pour 2018, le coût total des travaux en lien avec une mise en accessibilité ou une amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics est estimé à 94 500.00 € (voir document annexé).

Monsieur le maire a proposé aux élus d'approuver le PAVE de la commune de Seilh pour l'année 2018 recensant les opérations inscrites au budget 2018 intégrant des mesures pour favoriser et améliorer l'accessibilité.

Décisions :

Les membres du conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,
- ▶ Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

- ▶ Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- ▶ Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,
- ▶ Vu la délibération n° 13-011 du 23/01/2013 de Toulouse Métropole approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (SDAVE),
- ▶ Vu la délibération n° 19 du 01/07/2013 de la commune de Seilh par laquelle les élus ont accepté d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet,
- ▶ Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) :

Ont décidé :

- ▶ Art.1 : D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'espace Public (P.A.V.E.) pour l'année 2018 présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- ▶ Art.2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XVII - Objet : SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) : répartition de l'actif et du passif suite à dissolution

Exposé :

M. le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) faisait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Décisions :

Les membres du conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- ▶ Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 24 mars 2016 ;
- ▶ Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;
- ▶ Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT ;
- ▶ Vu la convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 entre le Département de la Haute-Garonne et le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003 et particulièrement son article 4 ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ De reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €
- ▶ D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XVIII - Objet : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux afin de construire un appentis salle de l'amitié, 5 place Roaldès du Bourg et autorisation de signature donnée à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un appentis salle de l'Amitié sur les parcelles cadastrées section AC 46 et AC 218.

Pour ce faire, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux correspondant à la construction d'un appentis et de donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable de travaux.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont autorisé :

- Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux pour l'édification d'un appentis salle de l'Amitié sur les parcelles cadastrées section AC 46 et AC 218.
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tous actes afférents à cette Déclaration Préalable de travaux.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XIX - Objet : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux afin de construire un appentis au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) 4 bis place Roaldès du Bourg et autorisation de signature donnée à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un appentis au RAM sur la parcelle cadastrée section AC 79.

Pour ce faire, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire pour déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux correspondant à la construction d'un appentis et de donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable de travaux.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont autorisé :

- Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux pour l'édification d'un appentis au RAM sur la parcelle cadastrée section AC 79.
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tous actes afférents à cette Déclaration Préalable de travaux.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

XX - Objet : URBANISME : démarche de labellisation « ÉcoQuartier » de la ZAC de Laubis

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la ZAC Laubis était une opération d'aménagement mixte à vocation principale d'habitat s'étendant sur 12,7 hectares sur la commune de Seilh, créée à la suite d'un concours EUROPAN dans l'objectif de mettre en œuvre un projet urbain durable dès sa conception.

Les enjeux de Développement Durable sont au cœur du projet de la ZAC Laubis depuis le début des réflexions. Toulouse Métropole a proposé d'entrer pleinement dans la démarche de labellisation Ecoquartier, et de valider au préalable la charte écoquartier.

La charte, jointe en annexe à la présente délibération, comporte :

- le rappel des grands textes de référence, à l'échelle nationale, européenne et internationale ;
- les grands principes des écoquartiers, leviers vers la ville durable ;
- les quatre étapes du label écoquartier ;
- les vingt engagements selon quatre dimensions, que les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre dans leurs projets.

La première dimension est relative à la Démarche et au Processus. Elle comporte cinq engagements :

- réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et les contraintes du territoire ;
- formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne ;
- intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global ;
- prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet ;
- mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue.

La deuxième dimension est relative au Cadre de vie et aux Usages. Les engagements correspondants sont les suivants :

- travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain ;
- mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité ;
- assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale ;
- valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site.

La troisième dimension a trait au Développement Territorial. Les engagements portent sur les points suivants :

- contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire ;
- favoriser la diversité des fonctions et leur proximité ;
- optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts ;
- favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement ;
- favoriser la transition numérique vers la ville intelligente.

Enfin, la quatrième dimension porte sur l'Environnement et le Climat. Ses engagements sont les suivants :

- produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques ;
- viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération ;
- limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire ;
- préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe ;
- préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

Par la validation de cette charte, Toulouse Métropole s'engage dans un processus d'amélioration continue des pratiques d'aménagement. A travers les écoquartiers, l'objectif est d'infléchir les actions à plus long terme sur l'ensemble du territoire, dans une démarche de développement solidaire et respectueux de l'environnement.

La signature de la charte par Toulouse Métropole est une condition préalable à la candidature ultérieure de tout projet de quartier à la labellisation nationale « Ecoquartier ».

Cette démarche de Développement Durable du territoire est partagée par la commune de Seilh.

En préalable à la signature de la charte, Toulouse Métropole a invité la commune de Seilh à valider la démarche Ecoquartier pour le projet d'aménagement de la ZAC Laubis et à émettre un avis favorable à la signature de la charte.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la charte Ecoquartier jointe à la présente délibération ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé de valider la démarche Ecoquartier proposée par Toulouse Métropole pour le projet d'aménagement de la ZAC Laubis et d'émettre un avis favorable à la signature de la charte Ecoquartier, telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

Fait à Seilh,
Le 27 Mars 2018

Le Maire

Guy LOZANO